

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-71 Actualisation de la charte sportive.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	M. PERNIN
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. HUBERT	Mme PAROU
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme HAMEAU	M. REGNIER
M. PAOLI	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENTS : M. CHAILLOU, Mme BUREAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-71 Actualisation de la charte sportive.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, et soucieuse d'offrir aux associations sportives une lecture transparente de sa politique sportive, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite actualiser la charte sportive mise en place en 1997, puis révisée en 2007, 2015 et 2021.

Cette charte témoigne de l'engagement et du soutien de la ville au mouvement sportif local.

Elle a pour objet de définir les principes et modalités encadrant les relations entre la collectivité et les associations sportives du territoire. À ce titre, elle précise notamment :

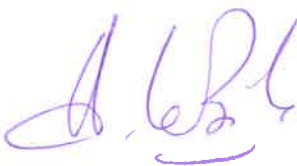
- les valeurs auxquelles la ville est attachée, notamment le respect des principes de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes,
- les conditions régissant les relations entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et les associations sportives, notamment au travers des contrats d'objectifs,
- les modalités d'attribution des aides matérielles aux clubs,
- les conditions d'utilisation et d'attribution des installations sportives municipales,
- les critères et modalités d'attribution des subventions municipales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports, enfance et développement citoyen en date du 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour la charte établie entre la ville et les associations sportives stéoruellanes.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »